



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_D2023_335

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DE LA VILLE POUR EXTENSION DES CAMERAS VIDEO-PROTECTION

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 24°,

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2023_0072 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature pour les périodes de suppléance de Madame Doriane BECUE, Maire de Tourcoing, au profit de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint,

Considérant qu'en vertu de la délibération susvisée, Madame le Maire peut : « *demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions et régulariser les actes et conventions s'y rapportant* »,

Considérant que la Ville de Tourcoing a subi des dégradations de caméras, lors des des émeutes de juin 2023, et a besoin d'optimiser l'installation de caméras supplémentaires pour assurer la sécurité des administrés, des biens et notamment des bâtiments publics,

Considérant que la Ville de Tourcoing a besoin de développer son système de vidéo-protection existant, afin de faire de la prévention d'actes délictueux, notamment dans les secteurs non pourvus à ce jour,

Considérant la nécessité d'établir une convention aux fins de définir les engagements des parties,

DECIDONS

Article 1^{er} : De signer une convention entre la Ville de Tourcoing et la Préfecture du Nord dont le siège est situé au 12 rue Jean Sans Peur CS 20003 59039 LILLE Cedex dont le n° Siret est le 175 900 018 00011, pour le subventionnement du projet d'extension de caméras vidéo-protection 2023/2024.

Article 2 : La Préfecture du Nord participera financièrement à la mise en œuvre de ce projet pour un montant total de 418 433 € HT (quatre cent dix huit mille quatre cent trente trois euros hors taxe).

Article 3 : La convention prendra effet à compter de la date de signature des parties à la convention et prendra fin à l'issue de l'achèvement des travaux, au plus tard le 31 décembre 2024 .

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing et à la trésorière pour application.

Article 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **23 OCT. 2023**



**Pour le Maire empêché,
Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER,
Premier Adjoint au Maire,**

Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site Internet de la Ville le :